

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

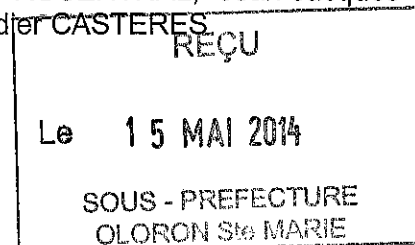
### SÉANCE DU 30 AVRIL 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

<u>Pouvoirs</u> :	Madeline COIG	à	Joseph LEES
	Pierre CASAUX-BIC	à	Aimé SOUMET
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
	Fabienne MENE-SAFRANE	à	Henriette BONNET
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Maité POTIN
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Danielle PARIS	suppléante de	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Albert GOUT	suppléant de	Suzanne SAGE
	Yves CALIARO	suppléant de	Jean LABORDE

Excusés : Jean CASABONNE, Hervé LUCBEREILH, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES



RAPPORT N°140430-25-RH

### PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

M. SOUMET précise que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique petite enfance, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais va conclure une nouvelle contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017.

Le schéma de développement de ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prévoit d'élargir les missions du Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Piémont Oloronais, avec la mise en place, à compter du 1er mai 2014, d'un service centralisateur de la demande des familles (cf. délibération du 4 mars 2014).

La finalité de cette démarche est de mettre en lien la diversité de l'offre d'accueil et la diversité des demandes parentales, dans l'objectif de :

- simplifier les démarches pour la recherche d'un mode d'accueil
- apporter une réponse adaptée et concertée entre les acteurs du territoire

Des effets complémentaires sont attendus en termes de réactivité, de disparition des doublons d'inscription et de lisibilité des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Afin que ce service puisse fonctionner, il convient de transformer un poste d'assistant socio-éducatif à temps non-complet de 17h30 en un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Cette dépense sera financée par la CAF au travers de deux dispositifs :

- la prestation de service RAM
- la prestation de service enfance dans le cadre du renouvellement CEJ

Où cet exposé,

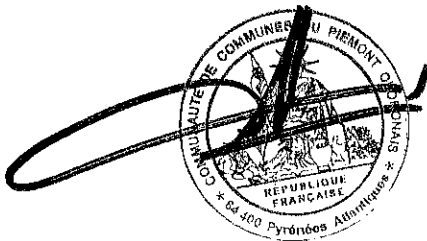
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la transformation du poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet en poste à temps complet à compter du 1er mai 2014.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 avril 2014

Suivent les signatures

Affiché le 15.05.14



Le Président

Daniel LACRAMPE

